REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Direction de l'information du territoire

Bon de commande de plaque-s de numérotation officielle-s

A retourner par courrier à l'adresse suivante:
Direction de l'information du territoire, Quai du Rhône 12, 1205 Genève ou dit@etat.ge.ch

Informations complémentaires et formulaire en ligne sur: www.ge.ch

Commande

Numéro(s) souhaité(s): _____

Pour la rue: _____

Modèle plaque : ○ émaillé pour la Ville de Genève
○ métal injecté pour le reste du canton

N° autorisation de construire: _____

Adresse du destinataire

Société: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Code postal et lieu: _____

Téléphone: _____

E-mail: _____

Date et Signature: _____

Pose des plaques

- *Les plaques de numérotation doivent être posées de façon visible au-dessus ou à droite de la porte d'entrée des bâtiments. Elles doivent être maintenues en bon état d'entretien.*
- *Lorsque les bâtiments sont en retrait de la voie publique, les plaques sont placées en limite de celle-ci sur la clôture ou sur un potelet à proximité du portail d'entrée.*

Tarifs

- *Les plaques commandées dans le cadre d'une autorisation de construire sont fournies gratuitement.*
- *Hors autorisation de construire, la direction perçoit des émoluments de CHF 90.- pièce pour les plaques émaillées de la Ville de Genève et de CHF 75.- en métal injecté pour les plaques du reste du canton.*
- *Les plaques du vieux Carouge et d'Hermance sont à commander auprès des mairies respectives*